

Recours introduit le 11 septembre 2018 — Société des produits Nestlé/EUIPO — European Food (fitness)**(Affaire T-536/18)**

(2018/C 399/62)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Société des produits Nestlé SA (Vevey, Suisse) (représentants: A. Jaeger-Lenz, A. Lambrecht, C. Elkemann, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: European Food SA (Pântășești, Roumanie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «fitness»/Marque de l'Union européenne n° 2 470 326

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 6 juin 2018 dans l'affaire R 755/2018-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- rejeter le recours formé contre la décision de la division d'annulation n 5802 C du 18 octobre 2013
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 72, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 95, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), lu en combinaison avec l'article 59, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), lu en combinaison avec l'article 59, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.